

## COMMUNIQUÉ CFTC DGFIIP

### POINT DE SITUATION - COVID 19

La DG travaille sur les modalités de gestion des jours de congés 2019 non consommés et reportés.

Le contrat pluriannuel (2020-2022) entre le SG, la direction du budget et la DGFIIP a été diffusé le jeudi 11 juin 2020 sur Ulysse. Ce document trace le cap stratégique avec les objectifs et chantiers que la DGFIIP doit réaliser. On y retrouve les indicateurs quantifiables et auditables. Cette démarche engage d'un côté la DGFIIP sur des objectifs de modernisation et d'amélioration de la qualité de service, et, de l'autre, la direction du budget qui garantit les moyens nécessaires à cette transformation.

**Pour la CFTC DGFIIP le retour des conventions pluriannuelles est un signe positif car il permet à chaque agent de savoir où et comment la DGFIIP doit évoluer. Cela répond à une revendication de la CFTC afin d'assurer une meilleure visibilité pour les agents sur l'avenir de notre administration et l'évolution du réseau et des missions. Ce contrat ayant été signé avant la crise sanitaire la CFTC veillera à un aménagement des calendriers initiaux mais également à la nécessaire adaptation de certains chantiers compte tenu des faiblesses et dysfonctionnements qui sont apparus à cette occasion.**

Concernant la rupture conventionnelle, des demandes ont été déposées par des agents de la DGFIIP. Le sujet sera abordé lors du CTR du 18 juin 2020, le DG voulant arriver rapidement à une déclinaison du dispositif à la DGFIIP.

Le mouvement général de mutation des contrôleurs publié le 29 mai dernier va être aménagé. Cette demande des organisations syndicales a pour but d'améliorer la prise en compte des vœux des agents en intégrant des rapprochements de conjoint supplémentaires et la prise en compte de la situation d'agents dont la situation personnelle ou familiale est difficile.

Les contrôleurs figurant dans le mouvement publié le 29 mai ne pourront obtenir qu'un vœu mieux classé que celui obtenu initialement. Ceux ayant obtenu leur premier vœu dans le mouvement du 29 mai conservent leur affectation. La nouvelle publication du mouvement est prévue le 22 juin au plus tard. Les mouvements locaux sont donc reportés au début du mois d'août.

**Pour la CFTC cette décision fait suite au fort mécontentement exprimé par les agents face au nombre conséquent de postes gelés empêchant des collègues de rejoindre leur bassin de vie. C'est une des conséquences de la suppression des CAP et en l'absence de lignes directrices de gestion établies à laquelle il faut ajouter les suppressions d'emplois qui restreignent de plus en plus les possibilités de mobilités choisies.**

**Pragmatisme et réactivité.**

**La CFTC est toujours à vos côtés.**

**N'hésitez pas à contacter vos correspondants.**

**<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>**